

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للميزانية

24 AVR. 2025

المدير العام

N° 9530 DGB/MF.

À Madame et Messieurs les Directeurs Régionaux du Budget

Objet : Suivi de la réalisation des projets d'investissement public – Collecte et transmission des données physiques et financières.

P-J : - Canevas ;
- Note explicative.

Dans le cadre du dispositif de suivi renforcé de la mise en œuvre des opérations d'investissement public et conformément aux instructions émanant de la réunion tenue en visioconférence le 23 avril 2025, il vous est demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de recueillir et transmettre les informations détaillées relatives aux projets lancés et en cours de réalisation dans votre ressort territorial.

Cette opération vise à assurer une meilleure visibilité sur l'état d'avancement des projets publics, en mettant en parallèle leur réalisation physique effective et leur exécution financière. L'objectif étant de détecter d'éventuels retards, d'évaluer l'efficacité de l'exécution budgétaire, et de prendre les mesures correctives appropriées si nécessaire.

Les Directeurs de la Programmation et du Suivi Budgétaires (DPSB) doivent être formellement instruits à l'effet de :

- Recueillir, pour chaque projet, les données physiques et financières, en veillant à assurer un croisement rigoureux entre le taux de réalisation sur le terrain et le taux de consommation des crédits alloués ;
- Joindre des photos récentes et datées, illustrant l'état d'avancement des chantiers concernés ;
- Respecter scrupuleusement la structure du canevas, joint en annexe, sans aucune modification du format, afin d'en faciliter le traitement centralisé.

La collecte et la transmission des données doivent se faire en deux phases distinctes :

- Phase 1 : Projets dont le montant est égal ou supérieur à 1 milliard de dinars (1 Mds DA), date limite de transmission : 30 avril 2025 ;
- Phase 2 : Projets dont le montant est inférieur à 1 milliard de dinars (1 Mds DA), date limite de transmission : 7 mai 2025.

Il vous appartient, en conséquence, de :

- Organiser des concertations avec les Contrôleurs Budgétaires relevant de votre région, afin de croiser et consolider les informations disponibles ;
- Mobiliser l'ensemble des moyens humains, matériels et logistiques dont disposent la DRB et les DPSB pour effectuer, si nécessaire, des vérifications sur site ;
- Assurer un contrôle approfondi et une validation minutieuse de toutes les informations collectées, avant transmission.

La responsabilité pleine et entière des DRB est engagée quant à la fiabilité, la cohérence et l'exactitude des données transmises. Il est donc impératif de veiller à ce que chaque information soit vérifiée, documentée et conforme au canevas. Aucune approximation ne saurait être tolérée dans le cadre de cet exercice de suivi budgétaire.

Les documents complétés, accompagnés des pièces justificatives, doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : ali.amari@mf.gov.dz

Je vous demande enfin, d'accorder à la présente instruction toute l'attention, la rigueur et le suivi qu'elle requiert, compte tenu de l'importance stratégique de cette opération pour le pilotage des investissements publics. Je vous invite, par ailleurs, à me faire part en temps opportun de toute contrainte ou difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des présentes directives, afin que des solutions appropriées puissent être envisagées dans les meilleurs délais.

Il est attendu de l'ensemble des responsables et cadres, à tous les niveaux, une collaboration effective et un engagement soutenu afin de garantir la pleine réussite de cette opération d'importance stratégique.

Veillez agréer, Madame et Messieurs les Directeurs, l'expression de mes salutations distinguées.

المدير العام للميزانية
الحاج عمري



Note explicative relative au remplissage du canevas de suivi des projets d'investissement public

Dans le cadre du renforcement du suivi des projets d'investissement public, il est demandé aux Directions de la Programmation et du Suivi Budgétaires (DPSB) de renseigner rigoureusement le canevas transmis en annexe, selon les indications suivantes :

I. Informations générales :

- N° : Numéro de la DP et de l'individualisation de l'opération.
- Intitulé de l'opération : Dénomination complète et exacte du projet.
- Date d'inscription : Année d'inscription.
- Wilaya / Commune : Localisation administrative précise du projet.
- Portefeuille de programme : Ex. Santé, Éducation, Travaux Publics, etc.
- Maître d'ouvrage : Organisme responsable de la réalisation du projet.
- Etat de l'opération : non lancée, en cours, achevée, à l'arrêt, gelée totalement, partiellement.

II. Données financières :

- Montant de l'AE initiale / AE actuelle notifiée en cas de réévaluation.
- Source de financement : Budget-programme, CAS 302-145.
- Montant des AE : initiale, engagé, payé : Renseigner les montants exacts en millier de dinars, à jour, au moment de l'envoi.
- Dépenses cumulées : Montant des paiements effectués sur l'opération.

III. Données de réalisation :

- Date de lancement / Date prévisionnelle de fin de réalisation : Dates officielles du début et de la fin du projet.
- Taux de réalisation physique (%) : Avancement des travaux constaté sur le terrain.
- Taux de consommation financière (%) : Rapport entre AE actuelle notifiée et paiements effectués.

IV. Éléments de contrôle et de vérification :

- Photos récentes : Minimum deux photos datées par projet à insérer dans un dossier annexe.
Observations : Signaler tout retard, suspension, contrainte administrative, technique ou financière.

Consignes importantes :

1. Respecter scrupuleusement la structure du fichier Excel : ne pas modifier les colonnes ni insérer d'autres formats ;
2. Vérification croisée avec les services du contrôle budgétaire recommandée avant transmission ;
3. Date limite d'envoi :
 - Projets \geq 1 milliard DA : 30 avril 2025 ;
 - Projets $<$ 1 milliard DA : 7 mai 2025.

Les informations collectées sont essentielles pour assurer un suivi efficace et réactif au niveau central. Toute négligence ou inexactitude engage la responsabilité de la structure émettrice.

